



Digne-les-Bains, le 26 juin 2019

Pollution atmosphérique à l'ozone Procédure d'alerte de Niveau 1

À la suite de la persistance des températures élevées, AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air, prévoit pour la journée du jeudi 27 juin 2019 un épisode de pollution de l'air par l'ozone dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Préfet a décidé de déclencher le dispositif de gestion des épisodes de pollution : **la procédure d'alerte Niveau 1.**

Cette procédure est active le 27 juin 2019 sur l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Recommandations sanitaires

Pour l'ensemble de la population :

- ⤴ réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), les activités à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- ⤴ en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;
- ⤴ limitez l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures, exposition aux pollens en saison) ;
- ⤴ en cas de symptômes et de gêne inhabituelle, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Pour les populations vulnérables ou sensibles :

La préfecture recommande aux personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et aux **personnes sensibles** (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) :

- ⤴ d'éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 16h-19h) ;

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- ^ d'éviter les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou à l'intérieur ;
- ^ d'éviter les sorties en début d'après-midi (entre 12h et 16h).

Chacun d'entre nous peut et doit agir pour contribuer à limiter cette pollution.

Il est recommandé de :

- ^ favoriser si possible la pratique du covoiturage et de privilégier les transports en commun et les modes de déplacement non polluants (vélo, marche à pied) ;
- ^ respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations ;
- ^ reporter les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

Retrouvez l'ensemble de ces recommandations sanitaires et comportementales sur le site du ministère de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement>

Vous pouvez également les consulter sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air AIRPACA : <http://www.airpaca.org>